



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

SEANCE DU 15 MAI 2023

Délibération n° D-2023-122

Subvention - Échanges scolaires linguistiques et culturels pour
les villes jumelées - Année 2023 - Lycée de la Venise Verte -
Accueil de 50 jeunes de la ville de Tomelloso (Espagne)

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Direction Animation de la Cité

Subvention - Échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées - Année 2023 - Lycée de la Venise Verte - Accueil de 50 jeunes de la ville de Tomelloso (Espagne)

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées, approuvé au Conseil municipal du 11 mars 2019, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier à l'établissement scolaire suivant :

- Lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la ville de Tomelloso (Espagne) pour un montant de 1 200,00 €.

L'échange prévoit l'accueil de 50 lycéens de Tomelloso du 22 au 29 avril 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Lycée de la Venise Verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'établissement la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Florent SIMMONET

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec Tomelloso (Espagne).

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

Le Lycée de la Venise Verte représenté par Monsieur Stéphane ALLIOUX, Proviseur, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort propose son soutien aux établissements scolaires de la Ville qui organisent des échanges culturels et linguistiques entre leurs élèves et ceux des villes avec lesquelles elle est jumelée. Dans ce cadre, le Lycée de la Venise verte se propose d'accueillir des élèves de Tomelloso.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Établissement

Dans le cadre de l'échange culturel et linguistique organisé avec la Ville de Tomelloso, le Lycée de la Venise Verte propose d'organiser l'accueil de 50 élèves du 22 au 29 avril 2023. Ces jeunes lycéens de Tomelloso seront hébergés par des familles niortaises.

Ils découvriront pendant leur séjour la Ville de Niort via l'application Terra Aventura, seront accueillis par des élus de la Mairie dans le cadre d'un pot de l'amitié, visiteront la Rochelle, Coulon et le Futuroscope. Des ateliers et activités seront également programmés.

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort apporte son soutien financier au Lycée de la Venise Verte par l'octroi d'une subvention de 1 200 € au titre de l'année 2023. Ce financement s'inscrit dans le cadre de son soutien aux échanges scolaires linguistiques et culturels vers les villes jumelées qui prévoit une subvention maximum composée d'une part forfaitaire de 200 € par échange à laquelle s'ajoute 22 € par élève.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée de la Venise Verte fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée

Lycée de la Venise Verte
Le Proviseur

Rose-Marie NIETO

Stéphane ALLIOUX